



AU BON DIAGNOSTIC
"DIAGNOSTICS ET EXPERTISES IMMOBILIERES"

Adresse :
2 Ter rue du Général Malet -
85200 FONTENAY-LE-COMTE

Compagnie d'assurance : Allianz
N° de police : 55110781

Tél. : 06.72.36.47.05
Email : contact@aubondiagnostic.fr
Site web : www.aubondiagnostic.fr

Siret : 809 591 522 00036
Code NAF : 7120B
N° TVA : FR 17 809591522
N° RCS : 809 591 522

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 4300-1 / AMIANTE
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 17/04/2023

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique. Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Type de bien :	Maison
Adresse :	30 rue Victor Hugo 85400 LUÇON
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien
Date de visite :	17/04/2023

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 17/04/2023

Guillaume LOCHON

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	2
2.	Conclusions du rapport	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage	11
4.	Résultats détaillés du repérage	14
5.	Attestation sur l'honneur.....	16
6.	Attestation d'assurance.....	17
7.	Certificat de compétences	18

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Maison
Référence du dossier : 4300 (1)
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Avant 1948
Adresse complète : 30 rue Victor Hugo
85400 LUÇON
Référence cadastrale : Section : Parcelle : Lot :
Bien en copropriété : Pas de copropriété

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : Succession REVELEAU
Adresse : 30 rue Victor Hugo
85400 LUÇON

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : Guillaume LOCHON
Email : contact@aubondiagnostic.fr
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ABCIDIA 102 route de Limours - 78470 - SAINT REMY LES CHEVREUSE. Le N° CPDI du certificat est 19-1949 délivré le 15/12/2021 et expirant le 14/12/2028.

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : AU BON DIAGNOSTIC
Adresse : 2 Ter rue du Général Malet - 85200 FONTENAY-LE-COMTE
Numéro SIRET : 809 591 522 00036
Code NAF : 7120B
N° TVA : FR 17 809591522
N° RCS : 809 591 522
Compagnie d'assurance : Allianz
N° de police : 55110781

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA - RENNES - SAINT-GREGOIRE R
Adresse : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie
CS 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-5967.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :

On notera que l'ensemble du bien est meublé et très encombré le jour de la visite. Non accessible : combles (absence de trappe), conduits, doublages de cloisons, dessous de douche.

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Toitures/Plaques fibres-ciment	Arrière cuisine (RDC)	EP	Evaluation périodique
Toitures/Plaques fibres-ciment	Salle de bains (RDC)	EP	Evaluation périodique
Toitures/Plaques fibres-ciment	Débarras 1 (RDC)	EP	Evaluation périodique
Toitures/Plaques fibres-ciment	W.C. (RDC)	EP	Evaluation périodique
Toitures/Plaques fibres-ciment	Débarras 2 (RDC)	EP	Evaluation périodique
Toitures/Plaques fibres-ciment	Garage	EP	Evaluation périodique
Toitures/Plaques fibres-ciment	Dépendance	EP	Evaluation périodique
Hors liste A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Obligations* : Cf. obligations réglementaires §2.5

Recommandations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Sur justificatifs :

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

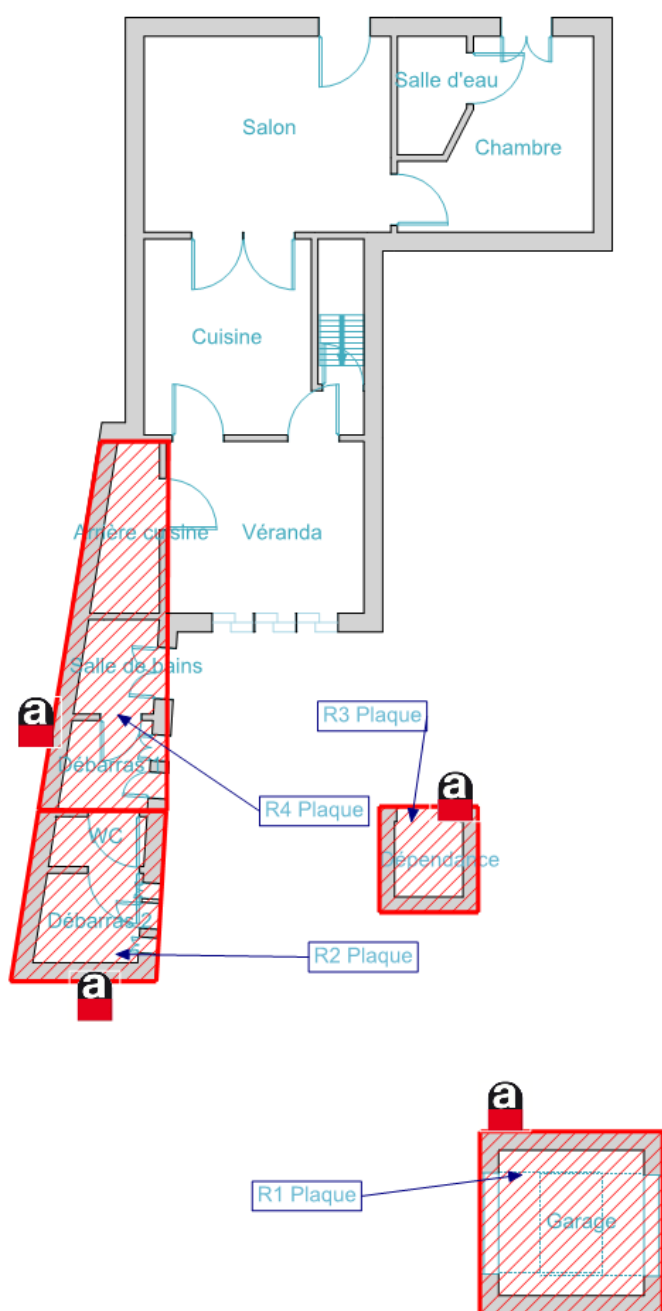


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	RDC	1/1	
Propriétaire	REVELEAU		Guillaume LOCHON		Adresse		
			4860		30 rue Victor Hugo 85400 LUCON		

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation			Risque de dégradation	Type de recommandation
		Protection Physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation		
Toitures/Plaques fibres-ciment	Arrière cuisine (RDC)	ABS	D	PONCT	EXT FAIBLE	EP
Toitures/Plaques fibres-ciment	Salle de bains (RDC)	ABS	D	PONCT	EXT FAIBLE	EP
Toitures/Plaques fibres-ciment	Débarras 1 (RDC)	ABS	D	PONCT	EXT FAIBLE	EP
Toitures/Plaques fibres-ciment	W.C. (RDC)	ABS	D	PONCT	EXT FAIBLE	EP
Toitures/Plaques fibres-ciment	Débarras 2 (RDC)	ABS	D	PONCT	EXT FAIBLE	EP
Toitures/Plaques fibres-ciment	Garage	ABS	D	PONCT	EXT FAIBLE	EP
Toitures/Plaques fibres-ciment	Dépendance	ABS	D	PONCT	EXT FAIBLE	EP

LEGENDE :

ETANCHE : protection physique étanche
 NON ETANCHE : protection physique non étanche
 ABS absence de protection physique
 ND : matériau non dégradé
 D : matériau dégradé
 PONCT : dégradation ponctuelle
 GEN : dégradation généralisée

DEG FAIBLE : risque de dégradation faible ou à terme
 DEG RAPIDE : risque de dégradation rapide
 EXT FAIBLE : risque faible d'extension de la dégradation
 EXT TERME : risque d'extension à terme de la dégradation
 EXT RAPIDE : risque d'extension rapide de la dégradation
 S/O : sans objet

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en œuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation EP

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC1

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction de la nature de l'action, faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou compétente en matière d'opérations de maintenance sur ce type de matériaux ou produits.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC2

L'action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition ou toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risques ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «Déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage 17/04/2023
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage Néant
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) Succession REVELEAU (Propriétaire)

3.1. Liste des pièces visitées

Sous/sol : Cave
 RDC : Chambre, Salle d'eau, Salon, Cuisine, Véranda, Arrière cuisine, Salle de bains, Débarras 1, W.C., Débarras 2
 Maison : Garage, Dépendance

3.2. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Cave	Sol : - Terre Mur : - Moellon Plafond : - Bois, Solivage bois	Néant
Chambre	Sol : - Plancher bois - Parquet flottant Mur : - Plaques de plâtre, Moellon - Lambris, Papier peint, Peinture (Collé) Plafond : - Plâtre, Solivage bois - Peinture	Néant
Salle d'eau	Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Mur : - Plaques de plâtre, Moellon - Carrelage (Collé) Plafond : - Plâtre, Solivage bois - Peinture	Néant
Salon	Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Mur : - Moellon - Papier peint (Collé) Plafond : - Plâtre, Solivage bois - Peinture	Néant
Cuisine	Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Mur : - Moellon - Fibre de verre, Peinture (Collé)	Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Nom	Descriptif	Schémas / photos
	Plafond : - Solivage bois - Lambris	
Véranda	Sol : - Béton Mur : - Moellon - Peinture Plafond : - Solivage métallique	Néant
Arrière cuisine	Sol : - Béton - Plastique (Collé) Mur : - Moellon, Parpaing - Carrelage, Peinture (Collé) Plafond : - Plâtre, Solivage bois - Peinture	Néant
Salle de bains	Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Mur : - Moellon, Parpaing - Carrelage, Peinture (Collé) Plafond : - Plâtre, Solivage bois	Néant
Débarras 1	Sol : - Béton Mur : - Moellon, Parpaing - Peinture Plafond : - Solivage bois	Néant
W.C.	Sol : - Béton - Plastique (Collé) Mur : - Moellon, Parpaing - Peinture Plafond : - Béton, Solivage bois - Peinture	Néant
Débarras 2	Sol : - Béton - Moquette (Collé) Mur : - Moellon, Parpaing - Papier peint (Collé) Plafond : - Bois, Solivage bois - Polystyrène (Collé)	Néant
Garage	Sol : - Béton Mur : - Parpaing Plafond : - Solivage bois, Tôles fibrociment	Néant
Dépendance	Sol : - Terre Mur : - Parpaing Plafond : - Solivage bois, Tôles fibrociment	Néant

3.3. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.4. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Arrière cuisine (RDC)	Toitures	Plaques fibres-ciment		-	-	Présence d'amiante	EP
Salle de bains (RDC)	Toitures	Plaques fibres-ciment		-	-	Présence d'amiante	EP
Débarras 1 (RDC)	Toitures	Plaques fibres-ciment		R4 - Grattage, Poinçonnage, Sonore	-	Présence d'amiante	EP
W.C. (RDC)	Toitures	Plaques fibres-ciment		-	-	Présence d'amiante	EP
Débarras 2 (RDC)	Toitures	Plaques fibres-ciment		R2 - Grattage, Poinçonnage, Sonore	-	Présence d'amiante	EP

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Garage	Toitures	Plaques fibres-ciment		R1 - Grattage, Poinçonnage, Sonore	-	Présence d'amiante	EP
Dépendance	Toitures	Plaques fibres-ciment		R3 - Grattage, Poinçonnage, Sonore	-	Présence d'amiante	EP

Observations :

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 17/04/2023
par : Guillaume LOCHON

Rapport édité le : 17/04/2023



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Guillaume LOCHON, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. Attestation d'assurance

ATTESTATION D'ASSURANCE



Responsabilité civile Activités de services

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

SAS LOCHON GUILLAUME / AU BON DIAGNOSTIC
2 ter rue du Général Malet
85200 FONTENAY LE COMTE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité civile Activités de services
souscrit sous le N° 55110781.

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

Diagnostics réglementaires liés à la vente ou à la location d'immeuble :

- Risque d'exposition au plomb - Repérage amiante avant vente - Dossier technique amiante - Présence de termites -
- Etat parasitaire - Installation intérieure d'électricité - Installation intérieure de gaz - Risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique - Diagnostic d'assainissement non collectif - Loi Carrez - Repérage amiante avant travaux ou démolition - Diagnostic "accessibilité handicapés".



REG31328 - V03/19 - Création graphique Allianz

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable pour la période du 06/05/2022 au 05/05/2023.

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à Fontenay Le Comte, le 10/05/2022.

Pour Allianz
(cachet et signature)

Agent Général Allianz
LACHAMBRE BENJAMIN
27b rue de Blossac
85200 FONTENAY LE COMTE
Tél. 02 51 51 19 91
Courriel 5850231@agents.allianz.fr (mobile: 5850231@agents.allianz.fr)
N° Orias 16007299

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
www.allianz.fr

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. Certificat de compétences



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

LOCHON Guillaume
sous le numéro 19-1949

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| ☒ | Amiante sans mention | Prise d'effet : 15/12/2021 | Validité : 14/12/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | DPE individuel | Prise d'effet : 20/02/2020 | Validité : 19/02/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Gaz | Prise d'effet : 09/01/2020 | Validité : 08/01/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | CREP | Prise d'effet : 09/01/2020 | Validité : 08/01/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Termites
Métropole | Prise d'effet : 09/01/2020 | Validité : 08/01/2027 |
| | Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Electricité | Prise d'effet : 09/01/2020 | Validité : 08/01/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |

19-1949 - v2 - 15/12/2021



Accréditation
n°4 0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR20 V10 du 02 décembre 2021